



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE SAINT-MARTIN-DU-TERTRE

PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 mars 2026

OUVERTURE de la Séance à : 19h30

Étaient présents : Mmes Mrs : Thierry PICHERY, Pier Carlo BUSINELLI, Nathalie BENYAHIA, Geneviève DENEFLÉ, Yves GAXIEU, Christine COOREVITS, Bruno BARBOU, Sandrine MURPHY, Robert NOETZEL, Valérie LANDELLE, Agnès DREUX, Myriam BOISARD, Françoise TRICAUD, Karine SAINTIPOLY, Jacques FERON, Sladjana MARTINEAU et Bernadette PILLOUX dans l'ordre de leur élection et installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Absents représentés :

Monsieur David DELEAGE représenté par Monsieur Pier Carlo BUSINELLI
Monsieur Christophe LAFOUGE représenté par Madame Nathalie BENYAHIA
Monsieur Sylvain BRINDEJONC représenté par Monsieur Thierry PICHERY

Absents :

Monsieur Donatien VINCENT
Madame Cécile HERVIN
Monsieur Mathieu PRÉTEUX

DÉSIGNATION du SECRÉTAIRE : Madame Karine SAINTIPOLY

APPROBATION du PROCÈS-VERBAL de la séance du 18 décembre 2025 (par les élus ayant participé à cette séance), à l'unanimité.

ORDRE du JOUR

1. Compte de Gestion du budget de la commune pour l'exercice 2025	3
2. Compte de Gestion du service d'assainissement des eaux usées pour l'exercice 2025	3
3. Compte administratif de la commune pour l'exercice 2025	4
4. Compte administratif du service public d'assainissement pour l'exercice 2025	4
5. Affectation des résultats 2025 de la Commune	5
6. Budget Assainissement : Affectation des résultats 2025	5
7. Fixation des taux d'imposition 2026	6
8. Présentation de l'état de l'ensemble des indemnités perçues par les élus du Conseil Municipal	8
9. Budget primitif 2026 - Commune	9
10. Budget primitif 2026 - Assainissement	22
11. Subvention au C.C.A.S. 2026	26

12. Subvention à la Caisse des Écoles 2026	27
13. Subventions à l'ACELVEC 2026	27
14. Subventions aux associations	27
15. Dénomination de voirie - Allée des Trois Forêts	28
16. Convention relative au fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit.....	31
17. Renouvellement de la convention médecine préventive avec le centre Interdépartemental de Gestion	31
18. Règlement intérieur de la ludothèque du complexe Roger DUFOUR	32
19. Questions diverses.....	34

DÉCISIONS DU MAIRE :

DM 2026-01 – Convention avec la C3PF pour lutter contre les dépôts sauvages

Dans le cadre de sa compétence optionnelle « soutien aux communes pour les opérations de nettoyage (notamment de lutte contre les dépôts sauvages) et de mise en valeur de l'environnement », la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France a lancé une démarche de lutte contre les dépôts sauvages, notamment en maîtrisant davantage les accès à certains chemins ruraux, par la pose de barrières agricoles.

Afin d'approuver la démarche et les actions de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, une convention de mise à disposition de barrières agricoles de protection et de panneaux dissuasifs a été signée. Cette convention prévoit notamment de prendre en charge une participation communale ascendante, au prorata du nombre de matériels, puis d'assurer l'entretien pendant toute la durée de la convention.

DM 2026-02 – Autorisation de signer une convention avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale pour une occupation de la Ludothèque au profit du Réseau Petite Enfance Itinérant du CIAS Carnelle-Pays-de-France

La commune propose de mettre à disposition du R.E.P. du C.I.A.S. des locaux, afin qu'il exerce ses missions à destination de la petite enfance, notamment le mardi matin en dehors des vacances scolaires à la Ludothèque, 17, place Jacques Prévert. A noter que l'occupation de la Ludothèque de Saint-Martin-du-Tertre, est consentie sans contrepartie financière, pour une durée d'un an, à compter de la signature des deux parties, renouvelable par tacite reconduction d'un an.

DM 2026-03 – Autorisation de signer une convention avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale pour une occupation de la Ludothèque au profit de la Halte-Garderie Itinérante du CIAS Carnelle-Pays-de-France

La commune propose de mettre à disposition de la Halte-Garderie Itinérante du C.I.A.S. des locaux afin qu'elle exerce ses missions à destination de la petite enfance, notamment le lundi matin en dehors des vacances scolaires à la Ludothèque, 17, place Jacques Prévert. A noter que l'occupation de la Ludothèque de Saint-Martin-du-Tertre, est consentie sans contrepartie financière, pour une durée d'un an, à compter de la signature des deux parties, renouvelable par tacite reconduction d'un an.

1. Compte de Gestion du budget de la commune pour l'exercice 2025

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Thierry PICHERY, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations de recettes et de dépenses paraissent convenablement justifiées,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025,
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DÉCLARE que le compte de gestion de la commune dressé pour l'exercice 2025 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2. Compte de Gestion du service d'assainissement des eaux usées pour l'exercice 2025

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Thierry PICHERY, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations de recettes et de dépenses paraissent convenablement justifiées,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025,
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DÉCLARE que le compte de gestion du service public d'assainissement des eaux usées dressé pour l'exercice 2025 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3. Compte administratif de la commune pour l'exercice 2025

Sous la présidence de Madame Nathalie BENYAHIA, Monsieur Thierry PICHERY ayant quitté la salle, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des Collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le budget primitif de l'exercice 2025 et la décision modificative n° 1,

Vu le compte de gestion présenté par le comptable de la Commune,

Considérant que le compte administratif peut se résumer ainsi :

Sections	Résultats de clôture de l'exercice précédent	Opérations de l'exercice	Résultats cumulés à la clôture de l'exercice
Fonct.	Excédent 413 906,08 €	Mandats 2 880 027,93 € Titres 3 207 692,69 € Excédent 327 664,76 €	Excédent 741 570,84 €
Invest.	Déficit 1 116 157,07 €	Mandats 2 229 259,91 € Titres 3 755 886,36 € Excédent 1 526 626,45 €	Excédent 410 469,38 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif soumis à son examen,

DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes et les crédits annulés.

4. Compte administratif du service public d'assainissement pour l'exercice 2025

Sous la présidence de Madame Nathalie BENYAHIA, Monsieur Thierry PICHERY ayant quitté la salle, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des Collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le budget primitif de l'exercice 2025,

Vu le compte de gestion présenté par le comptable de la Commune,

Considérant que le compte administratif peut se résumer ainsi :

Sections	Résultats de clôture de l'exercice précédent	Opérations de l'exercice	Résultats cumulés à la clôture de l'exercice
Fonct.	Excédent 303 381,86 €	Mandats 63 576,51 € Titres 125 898,83 € Excédent 62 322,32 €	Excédent 365 704,18 €
Invest.	Excédent 454 945,67 €	Mandats 28 034,54 € Titres 39 553,00 € Excédent 11 518,46 €	Excédent 466 464,13 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif soumis à son examen,

DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes et les crédits annulés.

Madame Sladjana MARTINEAU : Excusez-moi, une question. Vous pouvez m'indiquer si la séance est bien retransmise en direct ce soir ?

Monsieur Patrick TINET : Non.

Madame Sladjana MARTINEAU : Vous pourriez l'indiquer quand même en début de séance si c'est retransmis ou pas parce qu'il y a une communication qui a été faite et visiblement il n'y a pas de retransmission. Alors vu qu'en 6 ans il a été compliqué que ce soit audible, au niveau de la transparence, il serait bien de l'indiquer en début de Conseil parce qu'en fait ça ne fonctionne toujours pas.

Monsieur Thierry PICHERY : Monsieur TINET, vous confirmez que c'est retransmis ?

Monsieur Patrick TINET : Cela ne marche pas bien.

Monsieur Thierry PICHERY : Ça ne marche pas bien mais c'est retransmis.

Madame Sladjana MARTINEAU : Ça ne marche pas du tout.

Monsieur Thierry PICHERY : Ah. Ça ne passe pas ?

5. Affectation des résultats 2025 de la Commune

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le compte administratif 2025,

Après avis de la commission des finances du 23 février 2026,

Considérant les restes à réaliser en investissement :

- Dépenses : 317 630,04 €
- Recettes : 463 403,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

PRÉCISE que les restes à réaliser en investissement sont :

- Dépenses : 317 630,04 €
- Recettes : 463 403,50 €

AFFECTE le résultat de fonctionnement

- à l'article 002 de la section de fonctionnement, l'excédent reporté d'un montant de 430 770,84 €
- à l'article 1068 de la section d'investissement, le résultat de fonctionnement capitalisé d'un montant de 310 800,00 €

AFFECTE le résultat d'investissement

- à l'article 001 de la section d'investissement, l'excédent reporté d'un montant de 410 469,38 €

6. Budget Assainissement : Affectation des résultats 2025

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le compte administratif 2025,

Considérant les restes à réaliser en investissement :

- Dépenses : 0 €
- Recettes : 0 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

AFFECTE le résultat de fonctionnement

- à l'article 002 de la section de fonctionnement, l'excédent reporté d'un montant de 365 704,18 €

AFFECTE le résultat d'investissement

- à l'article 001 de la section d'investissement, l'excédent reporté d'un montant de 466 464,13 €

Monsieur Jacques FERON : C'est une nouveauté mais je n'ai rien à redire. J'aurais fait exactement la même chose.

Monsieur Thierry PICHERY : Très bien.

7. Fixation des taux d'imposition 2026

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Après avis de la commission des finances du 23 février 2026,

Dans le cadre de la réforme fiscale, et conformément aux articles 1379, 1407 et suivants, 1639 A et 1636 B sexies et suivants du Code général des Impôts, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire les taux d'imposition de 2025 en 2026, soit les taux des deux taxes foncières et le taux de la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Dans le cadre de la préparation du budget primitif pour 2026, il est proposé de prendre en compte les mêmes bases fiscales qu'en 2025 :

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence 2026	Taux plafonds 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produit attendu 2026
Taxe foncière bâtie (TFB)	2 940 000	33,68	99,27	2 940 000	990 192
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	34 000	110,00	153,10	34 000	37 400
Taxe d'habitation résidences secondaires (THRS)	189 500	21,00	57,61	189 500	39 795
Cotisation foncière des entreprises	168 000	20,00	49,84	168 000	33 760
				Total	1 101 147

Ce montant ne prend pas en compte la compensation de l'état au titre de la TH.

Considérant qu'il est proposé de ne pas augmenter les taux des impôts communaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Article 1 : DÉCIDE de fixer les taux d'imposition pour 2026 comme suit :

- **Taxe foncière bâtie (TFB) : 33,68**
- **Taxe foncière non bâtie (TFNB) : 110,00**
- **Taxe d'habitation résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) : 21,00**
- **Cotisation foncière des entreprises : 20,00**

Article 2 : DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Monsieur Thierry PICHERY précise que la retransmission en direct refonctionne en début de lecture du point 7.

Monsieur Jacques FERON : Oui une remarque, c'est que vous avez annoncé les produits attendus de l'année 2026, mais ce ne sont pas les bons. C'est un copier/coller de l'année 2025. Et pourtant j'ai vu que les recettes fiscales, elles ont été inscrites un peu plus loin, à hauteur de 1 644 470 € donc je présume que c'est ce que vous avez reçu en 2025.

Monsieur Thierry PICHERY : Les chiffres que vous avez c'est une approche prudentielle. Je vois ça comme ça.

Monsieur Jacques FERON : Non, mais là c'est un copier/coller. Le tableau, c'est le même que l'année dernière. Vous n'avez pas les nouvelles bases, c'est pour ça.

Monsieur Thierry PICHERY : Non, donc on préfère se baser sur...

Monsieur Jacques FERON : Ça se comprend, on est au mois de mars, habituellement on vote ça au mois d'avril.

Monsieur Thierry PICHERY : C'est ce que je dis, c'est une approche prudentielle. On reprend ce qui a été fait en 2025. On ne prend pas de risque.

Monsieur Jacques FERON : Je vois un truc, là, je n'ai pas tout, je n'ai pas pris mon dossier, je cherche un peu, mais, ça va venir. C'est pour plus de compréhension. Ça y est, je vois là, chapitre 731, recettes de fonctionnement, il est inscrit « fiscalité locale », 1 644 470, donc ça, c'est le même chiffre que l'année dernière.

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : Normalement oui. Au budget, la commission des finances, au mois de mars, on n'a absolument pas reçu le moindre chiffre, pour pouvoir préparer le budget, on a repris les mêmes bases et les mêmes chiffres que l'an dernier. Ce qui fait qu'il y aura toujours possibilité pour ceux qui viendront si réellement il y a une forte hausse, de faire une DM s'ils en ont envie. Et là, la prudence veut qu'on ne va pas essayer d'augmenter cette recette ; d'ailleurs moi je suis pour baisser les recettes et augmenter les dépenses comme beaucoup de gens le font quand ils font un budget.

Monsieur Jacques FERON : Simplement une curiosité là ; Est-ce que le Clos de la Ferme paye son foncier, parce que c'était inauguré en 2000, et là on est en 2025 ?

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : C'est possible mais nous, on n'a pas les bases.

Monsieur Jacques FERON : Sachant que les bailleurs sociaux payent le foncier au bout de 25 ans, je me dis que comme ça a commencé à être loué en 2000, tu es d'accord avec moi, donc en 2025, ça sera un produit...

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : Oui, non, mais, comme tu disais tout à l'heure, tu aurais fait pareil. Là, si tu avais fait pareil pour présenter le budget avant les élections, mais on sait très bien que l'on n'a pas les bases. Donc là, normalement pour le Clos de la Ferme, oui, ça j'y avais pensé aussi, mais comment peut-on, nous, estimer quel va être le montant ? Donc on va attendre les bases, et les personnes qui seront là, elles auront une bonne surprise puisque, automatiquement, en théorie, la recette sera supérieure. Les bases, l'État les a augmentées de 2,1 et donc, il y aura une bonne surprise. Il vaut mieux avoir une surprise positive qu'une surprise négative.

Monsieur Jacques FERON : Tout ça je te rejoins puisqu'avant le mois de mars on ne peut pas vu qu'on vote le budget en mars et qu'habituellement c'est en avril, et d'autant plus une année électorale, c'est avant le 30 avril. Alors les bases, on peut les attendre encore. Ça c'est clair. Je suis d'accord avec toi. Mais seulement, je reviendrai sur ma question, quand on abordera le budget.

Madame Sladjana MARTINEAU : Oui, mais c'est contradictoire du coup.

Monsieur Jacques FERON : On verra.

Madame Sladjana MARTINEAU : Je ne comprends pas, moi. Excusez-moi. Fixation des taux d'imposition 2026. Du coup, là, on les fixe alors qu'ils sont quand même approximatifs puisque ...

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : Ah non, non, non. Non, non, attendez, non, non, non.

Monsieur Thierry PICHERY : Vous voulez qu'on vous réexplique ?

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : Non, non, non. Les taux, on n'y touche pas.

Monsieur Jacques FERON : On n'y touche pas.

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : Ce n'est pas approximatif. Attention, quand on est aux affaires, il faut donner des chiffres exacts. Pile/poil. Donc les taux d'imposition ne changent pas. D'ailleurs, je vais vous faire plaisir, les taux d'imposition de la commune de Saint-Martin-du-Tertre n'ont jamais changé depuis 2002, si ce n'est en 2015 que vous avez réduit un tout petit peu, mais sinon les taux n'ont jamais changé. L'approximatif, c'est la base, puisqu'on ne la connaît pas.

Madame Sladjana MARTINEAU : Donc c'est 168 000 ?

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : C'est la base. Le calcul, il est sur ..., je n'ai pas en mémoire. Ce n'est pas affiché là-bas ?

Madame Karine SAINTIPOLY : C'est marqué « prévisionnel ».

Monsieur Thierry PICHERY : Madame MARTINEAU, on va demander aux élus de voter pour le maintien des taux d'imposition pour 2026.

Monsieur Jacques FERON : On a compris ça. Il y avait peut-être une confusion mais on a compris.

Monsieur Thierry PICHERY : Donc ce n'est pas la peine de réexpliquer ?

Monsieur Jacques FERON : Non ce n'est pas la peine.

8. Présentation de l'état de l'ensemble des indemnités perçues par les élus du Conseil Municipal

Vu l'article L 2123-24-1-1 de la loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Les communes doivent établir un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte de l'état de l'ensemble des indemnités perçus par les élus du Conseil Municipal en 2025 :

**État récapitulatif annuel
des indemnités perçues par les élus**

ELUS	MONTANTS BRUTS
PICHERY THIERRY	14797,85 EUROS +5 825,42 = 20 623,28 €
BENYAHIA NATHALIE	6 412,32 EUROS
BUSINELLI PIER CARLO	6 412,32 EUROS
DENEFLE GENEVIEVE	6 412,32 EUROS
DELEAGE DAVID	6 412,32 EUROS
GAXIEU YVES	6 412,32 EUROS
COOREVITS CHRISTINE	1 578,36 EUROS
BARBOU BRUNO	1 578,36 EUROS
MURPHY SANDRINE	1 578,36 EUROS
NOETZEL ROBERT	1 578,36 EUROS
LANDELLE VALERIE	1 578,36 EUROS
DREUX AGNES	1 578,36 EUROS
LAFOUGE CHRISTOPHE	1 578,36 EUROS
BOISARD MYRIAM	1 578,36 EUROS
VINCENT DONATIEN	1 578,36 EUROS
TRICAUD FRANCOISE	1 578,36 EUROS
SAINTIPOLY KARINE	1 578,36 EUROS
BART JACQUES	/
FERON JACQUES	/
MARTINEAU SLADJANA	/
BRINDEJONC SYLVAIN	/
PILLOUX BERNADETTE	/

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **De prendre acte** de l'état de l'ensemble des indemnités perçus par les élus du Conseil Municipal en 2025.

9. Budget primitif 2026 – Commune

Après avis de la commission des finances du 23 février 2026,

Le référentiel M57 s'applique par délibération de l'assemblée délibérante, à toutes les collectivités locales, leurs établissements publics locaux et l'ensemble des établissements publics mentionnés à l'article L.1612-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT), en application de l'article 106 de la loi NOTRe.

L'adoption du référentiel M57 est définitive et, s'agissant notamment du droit d'option, celui-ci entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par la délibération.

Orientations budgétaires de 2026

En matière de dépenses de fonctionnement, l'année 2026 sera, une année identique aux années précédentes : la **recherche constante d'économie en maintenant un bon niveau de services publics**.

A Saint-Martin-du-Tertre, cette situation se traduit par :

- une légère baisse des dépenses de fonctionnement (de 3 359 180,08 € en 2025 à 3 285 339,84 € en 2026), notamment avec un effort de réduction des dépenses en chapitre 011 (- 191 726,02 €) et une hausse modérée des dépenses en chapitre 012 (+ 65 343,66 €) à cause de l'augmentation des charges patronales.

En dépenses d'investissement, il est proposé notamment :

Le paiement des restes à réaliser de dépenses, à hauteur de 317 630,04 €, comprenant notamment :

- Solde des travaux d'extension du centre de loisirs (186 976,55 € TTC),
- Aménagement du poste de police (51 255,09 € TTC),
- Travaux du logement d'urgence (22 243,88 € TTC),
- Achats de mobiliers pour les nouveaux équipements (30 855,07 € TTC),
- Achats d'un matériel technique (14 076,71 €),
- L'aménagement extérieur (plantation d'arbres et d'arbustes (3 822,67 €)

A cela se rajoute :

- le projet initié en 2024 concernant la création d'un îlot de fraîcheur et de désimperméabilisation de la cour élémentaire Langevin Wallon, dont le coût est estimé à 448 183,04 € TTC.
- Le renouvellement d'un véhicule (40 000 €).
- La possibilité de modifier la production de chaleur à l'école élémentaire Langevin Wallon afin d'avoir un système de chauffage plus économique et plus respectueux de l'environnement (36 000 € pour l'étude et les premiers travaux).
- Une mise aux normes de la micro-crèche afin de respecter les nouvelles obligations réglementaires (6 000 €).
- Des achats de mobiliers pour les différents bâtiments (26 400 €).
- Le remboursement de l'emprunt à court terme pris en 2025, à cause du décalage entre les dépenses et le versement effectif de certaines subventions (450 000 €).

En recettes d'investissement, il est proposé notamment :

- Reliquats des subventions pour l'extension du centre de loisirs (61 887,38 € de DETR, 108 320 € du Conseil départemental, 75 606 € de la CAF du Val d'Oise),
- Reliquats des subventions pour la salle polyvalente (85 411 € de DSIL, 59 084,40 € du Conseil régional).
- Reliquats des subventions pour la ludothèque (43 727,65 € du Conseil régional, 10 677,86 € du Conseil départemental, 51 329 € de la CAF du Val d'Oise).
- Reliquats des subventions pour l'aménagement du poste de police (19 920,08 € de DETR, 24 776,50 € du Conseil départemental).
- Reliquats des subventions relatives aux travaux du logement d'urgence (6 200 € du Conseil régional et 12 400 € du Conseil départemental).

La commune peut également percevoir les subventions qui ont été notifiées sur le projet de la création d'un îlot de fraîcheur et de désimperméabilisation de la cour élémentaire Langevin Wallon :

- 140 000 € du Conseil régional,
- 77 348,59 € du Conseil départemental,
- 5 703 € de l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

Ressources et charges des sections de fonctionnement

Certaines charges sont également en augmentation prévisionnelle : charges de personnel et frais assimilés.

Le prix de l'énergie va probablement rester à un niveau élevé, du fait de la situation mondiale, que ce soit sur le contexte politique ou sur le plan économique.

La Ville de Saint-Martin-du-Tertre devra donc toujours être prudente face à ces augmentations (coût de l'électricité, du gaz et des produits pétroliers).

Le résultat de l'année 2025 et les restes à réaliser (RAR 2025)

L'excédent de fonctionnement de l'année 2025 s'établit à :

- excédent de fonctionnement : 741 570,84 €
- excédent d'investissement : 410 469,38 €
- les restes à réaliser en investissement - dépenses : 317 630,04 €
- les restes à réaliser en investissement - recettes : 463 403,50 €

Il est proposé d'augmenter le transfert de la section de fonctionnement vers la section d'investissement en répartissant le résultat de la section de fonctionnement de cette manière :

- à l'article 002 de la section de fonctionnement, l'excédent reporté d'un montant de 430 770,84 €
 - à l'article 1068 de la section d'investissement, le résultat de fonctionnement capitalisé d'un montant de 310 800,00 €
-

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE – vote et reports

FONCTIONNEMENT

		DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET	3 285 339,84	2 854 569,00
	+	+	+
REPORT	RESTES À RÉALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	0,00	0,00
	002 RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	(si déficit) 0,00	(si excédent) 430 770,84
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 285 339,84	3 285 339,84

INVESTISSEMENT

		DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CRÉDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET (y compris le compte 1068)	1 499 598,29	943 355,45
	+	+	+
REPORT	RESTES À RÉALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	317 630,04	463 403,50
	001 SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 410 469,38
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 817 228,33	1 817 228,33
	TOTAL		
	TOTAL DU BUDGET	5 102 568,17	5 102 568,17

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent	RAR N-1	Propositions nouvelles	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
TOTAL		2 530 831,35	463 403,50	632 555,45	1 095 958,95
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 607 672,84	463 403,50	223 051,59	686 455,09
1321	Subv. non	247 014,71	277 078,08	5 703,00	282 781,08
1322	transf. Etat,	652 633,93	65 284,47	140 000,00	205 284,47
1323	établ. nationaux	389 709,00	121 040,95	77 348,59	198 389,54
1326	Subv. non transf. Régions Subv. non transf. Départements Subv. non transf. Autres E.P.L.	318 315,20	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	720 000,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	720 000,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		2 327 672,84	463 403,50	223 051,59	686 455,09
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	202 671,77	0,00	386 000,00	386 000,00
10222	FCTVA	200 000,00	0,00	380 000,00	380 000,00
10226	Taxe d'aménagement	2 671,77	0,00	6 000,00	6 000,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	486,74	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	486,74	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		203 158,51	0,00	386 000,00	386 000,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		2 530 831,35	463 403,50	609 051,59	1 072 455,09
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	0,00		23 503,86	23 503,86

21828	Autres matériels de transport	0,00		0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00		27,13	27,13
28128	Autres aménagements de terrains	0,00		1 670,80	1 670,80
281311	Bâtiments administratifs Bâtiments scolaires	0,00		2 708,46	2 708,46
281312	Bâtiments publics	0,00		151,73	151,73
281351	Autre matériel, outillage incendie	0,00		448,96	448,96
281568	Autres matériels de transport	0,00		35,70	35,70
281828		0,00		15 314,29	15 314,29
281848		0,00		2 691,37	2 691,37
28188		0,00		455,42	455,42
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00		0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00		0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00		0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00		23 503,86	23 503,86

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	30 180,00	0,00	12 000,00	0,00	12 000,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	433 030,40	56 406,52	130 176,63	0,00	186 583,15
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	2 167 793,26	261 223,52	571 000,00	0,00	832 223,52
Total des dépenses d'équipement		2 631 003,66	317 630,04	713 176,63	0,00	1 030 806,67
10	Dotations, fonds divers et réserves	170 000,00	0,00	170 000,00	0,00	170 000,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	193 300,00	0,00	616 421,66	0,00	616 421,66
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		363 300,00	0,00	786 421,66	0,00	786 421,66
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		2 994 303,66	317 630,04	1 499 598,29	0,00	1 817 228,33

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	2 994 303,66	317 630,04	1 499 598,29	0,00	1 817 228,33
--------------	---------------------	-------------------	---------------------	-------------	---------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 817 228,33
---	---------------------

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	14 000,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
016	APA	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	359 900,00	0,00	381 400,00	0,00	381 400,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	91 459,00	0,00	71 788,00	0,00	71 788,00
731	Fiscalité locale	1 650 532,00	0,00	1 644 470,00	0,00	1 644 470,00
74	Dotations et participations (3)	699 283,00	0,00	728 911,00	0,00	728 911,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	130 000,00	0,00	23 000,00	0,00	23 000,00
Total des recettes de gestion courante		2 945 274,00	0,00	2 854 569,00	0,00	2 854 569,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		2 945 274,00	0,00	2 854 569,00	0,00	2 854 569,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	2 945 274,00	0,00	2 854 569,00	0,00	2 854 569,00
--------------	---------------------	-------------	---------------------	-------------	---------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	430 770,84
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	3 285 339,84
--	---------------------

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	1 262 948,74	0,00	1 071 222,72	0,00	1 071 222,72
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	1 532 056,34	0,00	1 597 400,00	0,00	1 597 400,00
014	Atténuations de produits	220 175,00	0,00	220 155,00	0,00	220 155,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	300 000,00	0,00	324 093,92	0,00	324 093,92
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		3 315 180,08	0,00	3 212 871,64	0,00	3 212 871,64
66	Charges financières	35 000,00	0,00	40 964,34	0,00	40 964,34
67	Charges spécifiques (3)	1 000,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	8 000,00		7 000,00	0,00	7 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		3 359 180,08	0,00	3 261 835,98	0,00	3 261 835,98

023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		23 503,86	0,00	23 503,86
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		0,00		23 503,86	0,00	23 503,86

TOTAL	3 359 180,08	0,00	3 285 339,84	0,00	3 285 339,84
--------------	---------------------	-------------	---------------------	-------------	---------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	3 285 339,84
--	---------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 3 votes contre (Mesdames et Monsieur Jacques FERON, Sladjana MARTINEAU et Bernadette PILLOUX), **et 17 votes pour** (Mesdames et Messieurs Thierry PICHERY, Pier Carlo BUSINELLI, Nathalie BENYAHIA, David DELEAGE, Geneviève DENEFLÉ, Yves GAXIEU, Christine COOREVITS, Bruno BARBOU, Sandrine MURPHY, Robert NOETZEL, Valérie LANDELLE, Agnès DREUX, Christophe LAFOUGE, Myriam BOISARD, Françoise TRICAUD, Karine SAINTIPOLY et Sylvain BRINDEJONC **à la majorité,**

VOTE au niveau du chapitre le budget primitif 2025 pour la commune, comme suit :

Dépenses de fonctionnement	3 285 339,84 €
Recettes de fonctionnement	3 285 339,84 €
Dépenses d'investissement	1 817 228,33 €
o Dont RAR	317 630,04 €
Recettes d'investissement	1 817 228,33 €
o Dont RAR	463 403,50 €
o	

Monsieur Jacques FERON : Les recettes de fonctionnement page 14, (page 16 du PV), simplement pour savoir une précision, le chapitre 70, c'est le produit de la restauration cantine ? 381 400. C'est ça ?

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : Ce n'est pas que la cantine. C'est les recettes. Il y a aussi les loyers.

Monsieur Thierry PICHERY : Les cordonniers, les box, les garages, ...

Monsieur Jacques FERON : Ok c'est simplement une précision.

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : Les recettes de la cantine, elle est à peu près équivalente au montant de la dépense. Là, on est juste, juste. Entre la recette et la dépense, la restauration, on est vraiment limite.

Monsieur Jacques FERON : Ma deuxième observation, comme évoqué tout à l'heure, comme je n'ai pas compris, je repose ma question.

Monsieur Thierry PICHERY : Toujours en recettes de fonctionnement ?

Monsieur Jacques FERON : Le chapitre 731, on a repris les mêmes recettes que le budget précédent.

Plusieurs énoncés de chiffres entre Messieurs PICHERY, BUSINELLI et FERON

Monsieur Jacques FERON : Donc c'est estimé ? Mais pourquoi puisque là, c'est le budget précédent, donc qui était de 1 650 000. On voit un peu moins... Je comprends, on minimise les recettes. Toujours. Mais pourquoi dans le tableau des taux d'imposition on nous annonce simplement 1 100 000 ?

Madame Sladjana MARTINEAU : C'est ça.

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : Je vais demander à mes lunettes de me les lire. Comment dire ? La base des 33% ... ça représentait combien ?

Échanges de lecture de chiffres de Monsieur PICHERY et Madame BENYAHIA à la demande de Monsieur BUSINELLI.

Monsieur Thierry PICHERY : Monsieur TINET a la réponse.

Monsieur Patrick TINET : En fait le chiffre qui est l'année dernière de 1 650 532, c'était le chiffre prévisionnel au budget 2025. Les recettes réelles en 2025 ont été supérieures à ce chiffre et, par prudence, l'estimation de 2026 a été un peu baissée par rapport au budget à voter, mais logiquement les recettes, comme on l'a déjà dit déjà devraient être réévaluée de 2,1%, mais seuls les services des impôts font le calcul des bases. Par contre la réponse est assez simple c'est qu'on ne peut pas les inventer dans un tableau quand on donne les taux, des chiffres qui sont fatalement faux. On ne peut pas les inventer. C'est une certitude globale qu'on aura un montant supérieur.

Monsieur Jacques FERON : Ceci dit, je comprends très bien le point 7, seulement, produit attendu 2026, il est imaginaire, je comprends aussi, mais pourquoi on reprend 1 100 000, qui correspondait au produit attendu 2024.

Monsieur Patrick TINET : C'est de la prudence.

Monsieur Jacques FERON : Non puisque dans les recettes de fonctionnement, vous reprenez au chapitre 731, vous reprenez pour mémoire au chapitre précédent, 1 650 000 en étant prudent, vous ne déclarez qu' 1 644 000. Vous auriez pu à ce moment-là, laissez-moi terminer sans fâcher personne, on peut quand même, on a un cerveau et on réfléchit, là vous auriez pu dans votre phrase, dans votre exposé, vu ceci, vu cela, vous auriez pu mentionner l'estimation de 2025. À ce moment-là. Voilà, ma réflexion elle est là.

Plusieurs échanges simultanés.

Monsieur Jacques FERON : Pier Carlo, tu dis qu'on va avoir une grosse surprise.

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : Oui.

Monsieur Thierry PICHERY : Non. Bonne surprise.

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : Pas grande.

Monsieur Jacques FERON : Écoute je termine.

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : On devrait avoir.

Monsieur Jacques FERON : Je termine. Tu as quand même dit tout à l'heure qu'on aura l'avantage d'avoir une surprise.

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : Oui.

Monsieur Jacques FERON : Mais ça ne va pas être aussi extraordinaire par rapport au copier/coller d'1 100 000 €.

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : Non mais ça y est, je sais c'est parce que là, nous on vote les taux. Tu es bien d'accord. C'est marrant que ça ne me soit pas revenu tout de suite. On vote les taux mais l'État qui te verse la compensation de la TH. La TH, il faut bien la prendre en considération. Les 600/700 000 € de la TH qu'ils te donnent, c'est la TH qui compte. Là, on a voté nos taux à nous, sur la base de taux. Nos taux à nous vont rapporter 1 100 000, et la TH ...

Monsieur Jacques FERON : Pier Carlo, je crois que le Maire a compris et que le libellé, l'explication, on aurait pu indiquer l'estimation de ...

Monsieur Thierry PICHERY : En ajoutant la taxe d'habitation.

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : Oui c'est ça, mais là, aujourd'hui quand on a voté,...

Monsieur Jacques FERON : Dans les recettes de fonctionnement, tu prends bien 1 654 000.

Messieurs BUSINELLI et PICHERY : Parce que l'État nous verse la compensation.

Madame Sladjana MARTINEAU : Oui mais vous dites vu la Commission des Finances. Il aurait été opportun de nous transmettre également les rapports financiers comme ça doit être fait...

Échanges coupés entre Monsieur BUSINELLI et Madame MARTINEAU

Monsieur Thierry PICHERY : S'il vous plaît. S'il vous plaît. Ce que je vous propose, c'est de mettre en commentaire que ces chiffres pour l'article 7 ne prennent pas en compte la compensation versée par l'État au titre de la taxe d'habitation. Et là vous retombez sur vos pieds.

Madame Sladjana MARTINEAU : On serait retombé sur nos pieds si on avait eu l'information préalablement comme le prévoit la réglementation.

Monsieur Thierry PICHERY : Ça vous convient comme commentaire ?

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : Non mais Madame MARTINEAU, là, aujourd'hui, quand vous êtes venue à la Commission des Finances, on a eu les mêmes montants, les mêmes chiffres. Vous étiez présente.

Madame Sladjana MARTINEAU : On est combien de conseillers Monsieur BUSINELLI ? Il y avait combien de présents à la Commission des Finances. Est-ce que tous les Conseillers doivent recevoir l'ensemble des éléments de la même manière ? Tous les Conseillers doivent recevoir... Là vous dites...

Échanges entre Monsieur BUSINELLI et Madame MARTINEAU

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : Vous aviez toute la liberté de poser votre question. Ça vous fait plaisir de la poser ce soir alors que là...

Plusieurs échanges simultanés.

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : Je vous ai donné raison sur plusieurs choses. Là c'est vrai, ça ne met pas revenu en mémoire. Là mon problème c'est que vous avez la chance de voir, moi je ne vois pas, donc faut que tout rentre dans ma cervelle, donc là, les taux qu'on a voté, ça va donner une recette de nos taux qu'on a fixés qui va être d'1 100 000 et on va avoir donc la compensation de la TH qui vient en augmentation puisqu'on attend aujourd'hui, ce n'est plus nous qui la votons.

Monsieur Thierry PICHERY : Ce que je propose, pour l'article 7, on rajoutera une phrase qui s'intitulera comme ça : « Le montant affiché ne prend pas en compte la compensation de l'État au titre de la taxe d'habitation ».

Monsieur Jacques FERON : C'est un complément.

Monsieur Thierry PICHERY : C'est la partie sur laquelle nous avons un pouvoir de décision. Ça explique pourquoi il y a un tel écart. Est-ce que ça vous va comme commentaire ?

Monsieur Jacques FERON : Mais ça n'empêche pas que vous avez mis le montant que vous avez repris.

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : La TH. Forcément on l'a repris. On a repris le montant de l'année dernière qu'on a reçu de compensation de l'État.

Monsieur Jacques FERON : On passe à autre chose.

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : Non mais là on a l'impression...

Madame Sladjana MARTINEAU : Il y a juste à compléter la phrase.

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : Ça vous fait plaisir. C'est bien.

Monsieur Thierry PICHERY : On rajoutera le commentaire que je viens de vous donner.

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : On a une délibération qui vote les taux de ce que nous on doit toucher, et que nos habitants nous versent. Et après on a des recettes complémentaires et il y a d'autres recettes, dont la compensation de la taxe d'habitation. On n'a plus de contrôle sur la taxe d'habitation pour les collectivités mais l'État nous fait une compensation et la compensation que nous fait l'État, c'est sur la base de quand ils ont supprimé la taxe d'habitation. On peut avoir autant de maisons que l'on veut, la taxe d'habitation on ne la paie plus. Mais c'est vrai que la différence entre 1 100 000 et 1 600 000, c'est la compensation de la taxe d'habitation que nous verse l'État et ce n'est pas nous qui la votons. Donc on n'a pas à remettre ça dans la délibération du vote des taux.

Monsieur Thierry PICHERY : Du coup on met juste le petit commentaire pour préciser.

Madame Myriam BOISARD : C'est à l'exclusion de la taxe d'habitation.

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : Oui, c'est à l'exclusion de la taxe d'habitation.

Monsieur Thierry PICHERY : Oui c'est ça. S'il n'y a pas d'autres interventions ? Je vous propose de passer au vote.

Monsieur Jacques FERON : Je vois aussi une chose-là. C'est de mémoire, concernant les dépenses d'investissement. Vous avez mis un montant de subvention de 550 000 €, 560, chose promise, chose due, vous allez rembourser l'emprunt de 450 000 qui était à court terme. Néanmoins il va rester 270 000 sur 15 ans. Simplement, c'est vrai que c'était un engagement de votre part. On en a pris note. Vous avez emprunté 720 000 en septembre 2025. C'est votre mécanisme, je n'ai rien à redire là-dessus. Et puis là, emprunt et dette assimilés, 616 000 de remboursement de la partie du capital. J'ai ma petite idée mais je ne vais pas la dire, vous la dévoiler ce soir.

Monsieur Thierry PICHERY : Donc j'ai expliqué pour le public, ce n'est pas très clair ce remboursement de 450 000, en fait il y a un décalage entre les dépenses et le versement des subventions. Donc ce qu'on a fait c'est l'équivalent de faire un prêt relais, et donc en 2026, nous allons toucher ce qui nous est dû par les différents sponsors, l'État, la Région, le Département, et donc on se débarrasse cette année de cette dette de 450 000 € puisqu'on aura touché une subvention.

Monsieur Jacques FERON : Il y aura toujours les 270 000...

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : Mais ça c'est dans l'emprunt. L'endettement de la commune de 2 millions et demi qui est de 2 300 000 dont 809 000 t'appartiennent, d'accord ; tu oublies de le dire aux gens les 809 000 qui t'appartiennent.

Monsieur Jacques FERON : Oui.

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : Ah bah oui. Parce qu'aujourd'hui vous faites toute une polémique là-dessus, mais en 2018...

Monsieur Jacques FERON : Je ne polémique pas, j'informe.

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : Si, c'est de la polémique

Monsieur Jacques FERON : Fin 2025, c'est quoi l'endettement ? Dis -moi.

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : L'endettement c'est 861 € par habitant.

Monsieur Jacques FERON : Combien ?

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : 861 € par habitant.

Monsieur Jacques FERON : mais non.

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : 861 ! Tu peux faire tout ce que tu veux, c'est 861.

Monsieur Jacques FERON : pas du tout.

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : Écoute, tu étais aux affaires, tu es aux affaires, viens chercher le tableau. Les chiffres, vous faites ce que vous voulez, ...

Échanges simultanés entre Messieurs FERON, BUSINELLI et Madame MARTINEAU

Monsieur Jacques FERON : Ce que je peux te dire, et je pense que tu vas être d'accord avec moi, pour simplifier, fin mars 2026, je ne sais pas si c'est le 29 ou le 30 ou le 31, mais on sera à 1 930 000 € d'emprunt, donc 725 par habitant fin mars.

Plusieurs interventions simultanées

Monsieur Jacques FERON : Mais fin 2025, on était bien à 2 millions approchant les 2 millions et demi.

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : Non, 2 300 000. Et là je vais te dire encore un truc et après j'arrête. En 2018, qui était Maire en 2018 ?

Monsieur Jacques FERON : Oui et alors ?

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : Qui c'est qui était le Maire en 2018 ?

Monsieur Jacques FERON : Tu veux le tableau là ?

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : Qui était Maire en 2018 ?

Monsieur Jacques FERON : Tu veux le tableau ?

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : En 2018, le remboursement du capital était de 161 000 €. En 2026, il est de 165 000 €.

Monsieur Jacques FERON : 161 161.

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : Oui, 161 000 en 2018.

Monsieur Jacques FERON : En 2014 il y avait 1 400 000 d'endettement. Quand je suis parti en 2020, il y avait 1 400 000 et puis j'ai fait beaucoup de projets d'investissement, réalisés. Ok !

Monsieur Thierry PICHERY : Bien. Les débats sont terminés. On considère que l'on peut continuer. Madame MARTINEAU ? On vous écoute. Vous voulez intervenir ?

Madame Sladjana MARTINEAU : Je disais que c'était Monsieur BUSINELLI qui était en train de polémiquer, parce que vous n'êtes pas content.

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : Attendez, je vais vous dire un truc. Combien vous avez mis sur votre papier que la ludothèque coûtait ? 1 100 000 €.

Monsieur Jacques FERON : Un reste à charge de 450 000.

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : Non, non. D'abord c'est un reste à charge de 392 000. Vous n'avez pas les bons chiffres. Attends, et je vais te dire quelque chose, 1 100 000 €...

Monsieur Jacques FERON : 1 million hors taxe.

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : Oui mais il y a la salle polyvalente. Et la salle polyvalente, dans ton projet à toi, elle coûtait 297 000 €.

Plusieurs échanges simultanés

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : ... Puisqu'on a touché 95 000 € de subvention.

Madame Sladjana MARTINEAU : Vous polémiquez.

Monsieur Jacques FERON : Les travaux de réhabilitation et de création de salle polyvalente ça fait 1 million hors taxe.

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : Tu n'acceptes même pas ce que tu as fait toi. On a réussi à toucher une subvention qu'on a eu du mal à toucher parce que l'État n'a plus de sous, de 95 000 € sur un projet de 297 000 €.

10. Budget primitif 2026 – Assainissement

Rapporteur : Monsieur Thierry PICHERY

Après avis de la commission des finances du 23 février 2026,

Orientations budgétaires

Le budget de l'Assainissement de la Ville de Saint-Martin-du-Tertre possède un excédent important dans les deux sections (exploitation et investissement).

En 2024, l'étude pour le chemisage des rues Gabriel Péri et Roger Salengro a été lancée. L'étude a été confiée au bureau INTEGRAL ENVIRONNEMENT.

En 2025, les travaux d'études ont débuté.

En 2026, des inspections complémentaires ont été réalisées sur les rues de Franconville et Léopold Bellan. Les travaux de chemisage devraient être réalisés cette année.

L'étude sur le renouvellement du Schéma Directeur d'Assainissement sera terminée en 2026.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET			
VUE D'ENSEMBLE			
EXPLOITATION			
		DÉPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET	445 804,18	80 100,00
	+	+	+
REPORT	RESTES À RÉALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	0,00	0,00
	002 RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	(si déficit) 0,00	(si excédent) 365 704,18
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	445 804,18	445 804,18
INVESTISSEMENT			
		DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CRÉDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET (y compris le compte 1064 et 1068)	516 954,46	50 490,33
	+	+	+
REPORT	RESTES À RÉALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 466 464,13
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	516 954,46	516 954,46
	TOTAL		
	TOTAL DU BUDGET	962 758,64	962 758,64

Section d'exploitation – Détail des dépenses, il est proposé :

Chap/art	Libellé	Propositions nouvelles	Restes à réaliser	TOTAL
011	Charges à caractère général	406 229,85	0,00	406 229,85
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DÉPENSES DE GESTION DES SERVICES		406 229,85	0,00	406 229,85
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciations	0,00	0,00	39 574,23
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES		406 229,85	0,00	406 229,85
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	39 574,33	0,00	39 574,33
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE		39 574,33	0,00	39 574,23
TOTAL DES DÉPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		445 804,18	0,00	445 804,18

+

D002 RÉSULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE	0,00
-----------------------------------	------

=

TOTAL DES DÉPENSES D'EXPLOITATION CUMULÉES	445 804,18
--	------------

Section d'exploitation – Détail des recettes, il est proposé :

Chap/art	Libellé	Propositions nouvelles	Restes à réaliser	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	80 100,00	0,00	80 100,00
73	Produits issus de la fiscalité	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES		80 100,00	0,00	80 100,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00

77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES RÉELLES		80 100,00	0,00	80 100,00
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	0,00	0,00	20 000,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		80 100,00	0,00	80 100,00

+

R002 RÉSULTAT REPORTE OU ANTICIPE	365 704,18
-----------------------------------	------------

=

TOTAL DES DÉPENSES D'EXPLOITATION CUMULÉES	445 804,18
--	------------

Section d'investissement – Détail des dépenses, il est proposé :

	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	Propositions nouvelles	Restes à réaliser	TOTAL
20	Immobilisations incorporelles	11 000,00	0,00	11 000,00
21	Immobilisations corporelles	499 716,96	0,00	499 716,96
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		510 716,96	0,00	510 716,96
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	6 237,50	0,00	6 237,50
18	Compte de liaison : affectation	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		6 237,50	0,00	6 237,50
45...	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
Total des opérations réelles d'investissement		516 954,46	0,00	516 954,46
040	Opération ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00	0,00	0,00
TOTAL		516 954,46	0,00	516 954,46

D 001 SOLDE D'EXÉCUTION NÉGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	------

=

TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES	516 954,46
--	------------

Section d'investissement – Détail des recettes, il est proposé

	RECETES D'INVESTISSEMENT	Propositions nouvelles	Restes à réaliser	TOTAL
13	Subventions d'investissement	10 916,00	0,00	10 916,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		10 916,00	0,00	10 916,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
106	Réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	10 916,00
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00
040	Opération ordre transfert entre sections	39 574,33	0,00	39 574,33
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		0,00	0,00	39 574,33
TOTAL		0,00	0,00	39 574,33

+

R 001 SOLDE D'EXÉCUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	466 464,13
---	------------

=

TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES	516 954,33
--	------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

VOTE au niveau du chapitre le budget primitif 2026 pour le service public d'assainissement des eaux usées, comme suit :

Dépenses d'Exploitation	445 804,18 €
Recettes d'Exploitation	445 804,18 €
Dépenses d'investissement	516 954,46 €
Restes à réaliser en recettes	0 €
Restes à réaliser en dépenses	0 €
Recettes d'investissement	516 954,46 €

11. Subvention au C.C.A.S. 2026

Après avis de la commission des Finances du 23 février 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec une abstention (Monsieur Jacques FERON), **et 19 votes pour** (Mesdames et Messieurs Thierry PICHÉRY, Pier Carlo BUSINELLI, Nathalie BENYAHIA, David DELEAGE, Geneviève DENEFLÉ, Yves GAXIEU, Christine COOREVITS, Bruno BARBOU, Sandrine MURPHY, Robert NOETZEL, Valérie LANDELLE, Agnès DREUX, Christophe LAFOUGE, Myriam BOISARD, Françoise TRICAUD, Karine SAINTIPOLY, Sladjana MARTINEAU, Sylvain BRINDEJONC et Bernadette PILLOUX **à la majorité,**

DÉCIDE d'allouer au Centre Communal d'Action Sociale **15 000 €.**

DIT que ce montant sera imputé à l'article 65736212 du budget général de la commune.

Monsieur Jacques FERON : Ceci dit, je n'ai rien contre le CCAS, mais ce que je fais remarquer, c'est qu'il y a un excédent tous les ans de + de 80 000, et vous ajoutez encore 15 000 pendant que, vous dépensez « que 19 000 » par an. Vous auriez pu faire l'impasse pour une année ou deux. Enfin nous, c'est ce qu'on fera si on est élu, peut-être qu'on n'est pas sympa. Pier Carlo, tu ne vas pas me donner tort là-dessus. Il y a quand même une réserve de 84 000 €, tu comprends, et de l'autre côté, vous cherchez à faire des économies concernant les subventions aux associations.

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : Non, on ne va pas faire d'économies sur ça. C'est n'importe quoi. Attends Jacques... On ne va pas faire des économies sur les associations.

Là, déjà on a versé 15 000 au lieu de 21 000. Bon voilà. Ensuite, je vais te dire une chose parce que même si je ne vois pas, j'ai de la mémoire, quand tu y étais, il était à combien l'excédent ?

Monsieur Jacques FERON : je ne sais plus. Probablement pareil. Ce n'est pas parce que je dis ça aujourd'hui que c'était valable pour hier.

Madame Myriam BOISARD : Ce n'était pas valable hier, mais aujourd'hui si ?

Monsieur Jacques FERON : Madame PICHÉRY, on est dans une période difficile, il y a quand même une réserve de 84000 euros. Je sais que ces 15 000 ils ne vont pas être perdus, c'est une réflexion de notre part, c'est tout.

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : Et puis, si on est élu, on va tout dépenser, on va tout donner aux Saint-Martinois, on va faire un chèque à tous les habitants

Monsieur Jacques FERON : Qui est-ce qui t'a dit ça. Ce n'est pas la peine de transformer mes propos, je ne t'ai jamais dit ça. Moi, ma volonté c'est d'encourager quand même un peu mieux les associations locales. C'est pas pour distribuer comme ça...

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : Nous aussi

Monsieur Jacques FERON : Cette année, je reconnais que vous avez fait un effort.

Madame Nathalie BENYAHIA : Le problème si on baisse la subvention au CCAS pour augmenter les subventions aux associations et que l'année prochaine, pour augmenter la subvention du CCAS, on baisse les subventions aux associations, on va nous dire quoi ? Vous baissez les subventions aux associations. Ca va se passer comme ça.

Monsieur Thierry PICHERY : Bon, on verra l'année prochaine.

12. Subvention à la Caisse des Écoles 2026

Après avis de la commission des Finances du 23 février 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DÉCIDE D'ALLOUER à la Caisse des Écoles une subvention municipale de **30 000 €**.

DIT que ce montant sera imputé à l'article 657364 du budget général de la commune.

Madame Karine SAINTIPOLY : J'ai une remarque à faire sur la subvention de la Caisse des Ecoles. C'est une subvention qui baisse, mais apparemment tout le monde ne le remarque pas. D'habitude, la subvention à la Caisse des Ecoles est beaucoup plus élevée ; Or cela fait deux ans de suite que les enseignants ne souhaitent partir ni en classe de neige, ni en autre classe de découverte. Donc il y a un excédent de fonctionnement important, c'est pourquoi on a décidé de baisser la subvention municipale, tout en conservant assez de provision pour le cas où -comme nous l'espérons- les enseignants décident de partir en classe de découverte l'année scolaire prochaine.

Madame Myriam BOISARD : Ce qui laissera à la ville de l'argent disponible pour investir dans les écoles sur autre chose.

13. Subventions à l'ACELVEC 2026

Les élus faisant partie du bureau de l'association ACELVEC ne prennent pas part au vote (Mesdames Valérie LANDELLE et Myriam BOISARD).

Après avis de la commission des Finances du 23 février 2026,

Vu la délibération n° 2022-68 du 14 juin 2022 autorisant la signature d'une convention d'objectifs avec l'association ACELVEC,

La subvention pour l'année 2026 est fixée à 40 017,61 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DÉCIDE D'ALLOUER à l'association ACELVEC une subvention municipale de 40 017,61 €. Le versement est subordonné à la production des rapports d'activité et de trésorerie 2025 ainsi que des budgets prévisionnels 2026 pour les activités prévues.

DIT que ces sommes seront imputées à l'article 65748 du budget général de la Commune.

14. Subventions aux associations

Présenté par Madame Geneviève DENEFFLE

Les élus faisant partie du bureau des associations concernées ne prennent pas part au vote (pour l'association "Après-midi convivial" : Madame Bernadette PILLOUX ; pour l'association "Le rucher du Vivray" : Monsieur Sylvain BRINDEJONC ; pour l'association SMA : Mesdames Agnès DREUX et Myriam BOISARD ainsi que Messieurs Thierry PICHERY et Bruno BARBOU) ; pour l'association SMHPT : Monsieur Pier Carlo BUSINELLI et Madame Myriam BOISARD.

N°	Associations	Montants
1	APE	500 €
2	Après-midi convivial	250 €
3	ASC Belloy / Saint-Martin	1 950 €
4	AU CŒUR DES PLUMES ROSES	350 €
5	Comité de Jumelage	1 000 €
6	COS	1 000 €
7	Farandole	1 800 €
8	FNACA	300 €
9	Gymnastique ESM / ASM	1 800 €
10	Hale Bopp	300 €
11	Judo club St Martin	2 300 €
12	LA TURQUAISE (association pour les patients des Oliviers)	200 €
13	Le Rucher du Vivray	300 €
14	Les jardins des 5 sous	2 000 €
15	Lions Club	500 €
16	Prélude	2 000 €
17	OLDCRUST	1 000 €
18	SALSA PAPPA	400 €
19	SECOURS CATHOLIQUE	500 €
20	SMA	2 000 €
21	SMHPT	1 500 €
22	Tennis (TCSM)	500 €
23	Yoga "Bien être"	200 €
24	Zeste Vitaminé	200 €
TOTAL =		22 850 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DÉCIDE D'ALLOUER aux associations dont le nom suit une subvention municipale. Le versement est subordonné à la production des rapports d'activité et de trésorerie 2025 ainsi que des budgets prévisionnels 2026 pour les manifestations prévues.

DIT que ces sommes seront imputées à l'article 65748 du budget général de la Commune.

Monsieur Jacques FERON : Simplement, je remarque que vous avez respecté au mieux les demandes.

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : Ceux qui n'ont pas remis leur dossier, une somme est prévue et des subventions pourront être accordées qui passeront, puisqu'on ne peut pas les voter aujourd'hui, en subventions exceptionnelles.

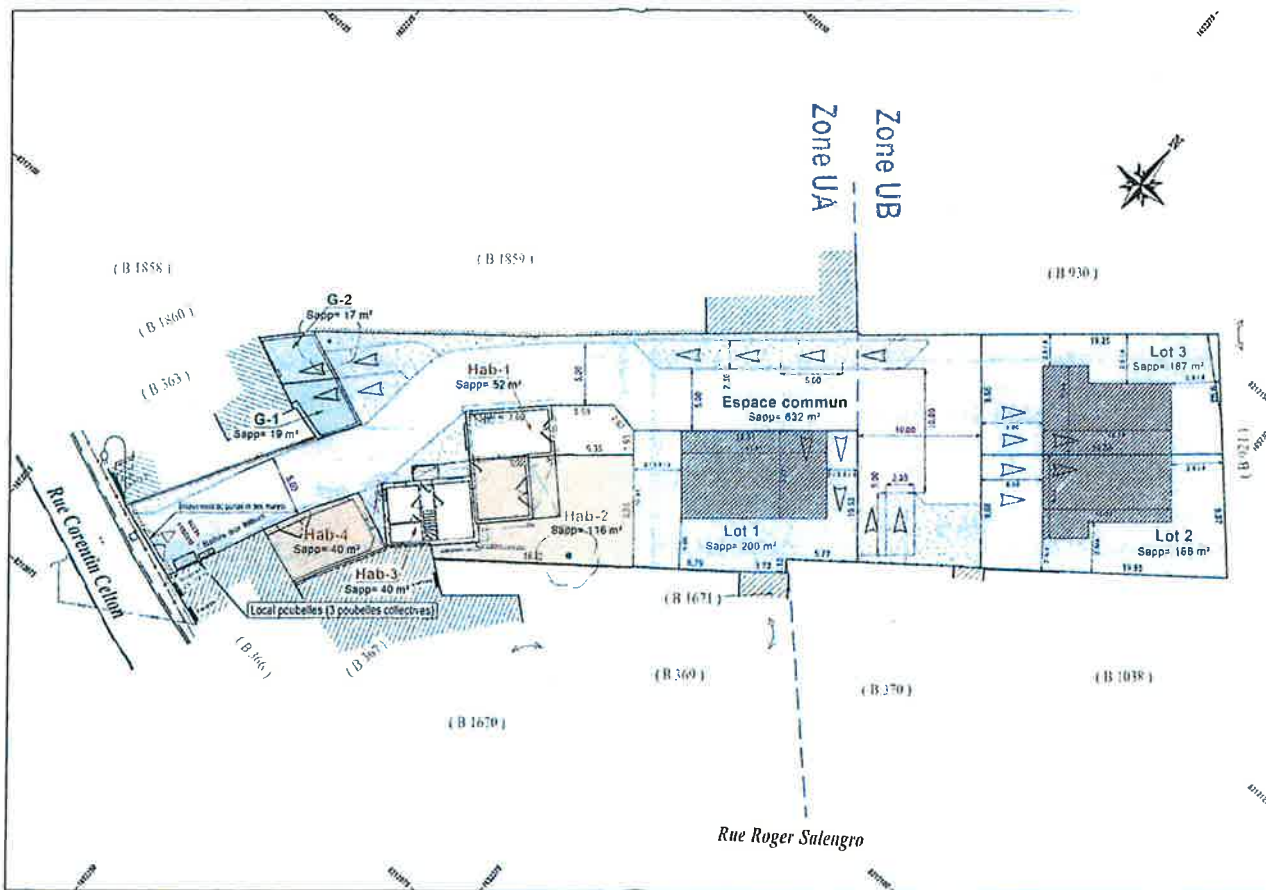
Monsieur Thierry PICHERY : Mais dans leur grande majorité, les associations ont répondu dans les temps, ce qui nous a permis de traiter tous les cas.

15. Dénomination de voirie – Allée des Trois Forêts

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tels que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

La société AB INVEST, titulaire d'un permis d'aménager délivré le 11 avril 2023, pour une opération de construction située 6 rue Corentin Celton a demandé une dénomination de la voie interne créée dans le cadre de cet aménagement.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 4 abstentions (Mesdames et Monsieur Sandrine MURPHY, Jacques FERON, Sladjana MARTINEAU et Bernadette PILLOUX), **et 16 votes pour** (Mesdames et Messieurs Thierry PICHERY, Pier Carlo BUSINELLI, Nathalie BENYAHIA, David DELEAGE, Geneviève DENEFLÉ, Yves GAXIEU, Christine COOREVITS, Bruno BARBOU, Robert NOETZEL, Valérie LANDELLE, Agnès DREUX, Christophe LAFOUGE, Myriam BOISARD, Françoise TRICAUD, Karine SAINTIPOLY et Sylvain BRINDEJONC **à la majorité,**

VALIDE la dénomination de la « Allée des Trois Forêts » à la voie qui part au droit du 6 rue Corentin Celton.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Jacques FERON : Premièrement, actuellement, il y a un portail. Il y aura toujours un portail ?

Monsieur Thierry PICHERY : A priori, oui. Avec un emplacement pour les poubelles à côté. C'est une voie privée.

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : C'est pas sûr, il en a été question... Mais pour l'instant, il reste.

Monsieur Jacques FERON : C'est une appellation, mais je ne comprends pas trop. C'est une voie privée, qui est fermée avec un portail OK, mais pourquoi il n'a pas mis de boîtes aux lettres en début de voirie ? Actuellement, il n'y en a qu'une.

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : Il n'y a pas de secret. Aujourd'hui, ce permis d'aménager est en cours de procédure au Tribunal Administratif. Aujourd'hui la société AB Invest a terminé les travaux et avait l'opportunité de pouvoir faire installer l'énergie avec ENEDIS, mais ENEDIS n'acceptait que si chacun des lots avait une adresse propre, et Monsieur SALMON de la société AB Invest voulait absolument que cela s'appelle « Allée des Trois Forêts ». Voilà, c'est tout.

Monsieur Jacques FERON : Je poursuis. Il faut donner une adresse, soit. Mais pourquoi ils n'ont pas gardé le 6 Corentin Celton ? Ça pouvait très bien aller. Pourquoi on donne un nom à ce chemin, d'autant que je m'interroge vraiment sur « Allée des Trois Forêts » ?

Interventions simultanées : On ne voit pas le rapport. Ça n'a aucun sens...

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : Je vais expliquer. Si on gardait le 6 Corentin Celton, il n'y aurait qu'une seule personne qui pouvait avoir la fibre, par exemple. On a déjà plein de problèmes comme ça à Saint-Martin quand il y a plusieurs appartements à la même adresse.

Monsieur Jacques FERON : Ça, c'est une justification tout à fait légitime.

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : C'est pour faciliter l'accès aux services des gens qui vont habiter là.

Monsieur Thierry PICHERY : C'est aussi pour faciliter l'accès aux services postaux. C'est déjà compliqué pour certains facteurs qui n'arrêtent pas de changer en ce moment. Dans les cours par exemple entre les 4, 4bis, 4ter... Il vaut mieux donner un nom à la cour ou quoi que ce soit. Après, le choix du nom...

Monsieur Jacques FERON : On a compris l'intérêt de donner un nom. Mais vous acceptez « des Trois Forêts » ? Moi je connais les trois forêts : forêt de Carnelle, de l'Isle-Adam, de Montmorency. Quel rapport ? Mais qu'est-ce qu'il a derrière la tête pour proposer ça ?

Monsieur Thierry PICHERY : Proposez autre chose Monsieur Féron ?

Monsieur Jacques FERON : Non, je découvre.

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : J'ai aussi été étonné et j'ai même téléphoné à la société AB Invest pour être sûr...

Monsieur Thierry PICHERY : On ne voit pas le rapport, mais il n'y a pas de préjudice pour la commune, alors... Mais si vous voulez donner un autre nom, faites des propositions.

Monsieur Jacques FERON : Au pied levé comme ça, difficile de faire des propositions. Mais si on nomme « des Trois Forêts », ça va être

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : Ce monsieur a tout anticipé. ENEDIS était là la semaine dernière : ils avaient déjà le nom « les Trois forêts ».

Monsieur Jacques FERON : Toi, Pier Carlo qui est dans l'association Histoire et Patrimoine que je respecte, tu es toujours à la recherche de noms. Comme quand nous, on a dénommé la salle Jules Moigneux qui est un sculpteur qui a vécu à Saint-Martin. Il y a toujours un petit élément en rapport avec la ville.

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : Je suis d'accord avec toi pour les noms de Saint-Martinois. Mais là, on est un peu pris au dépourvu. Surtout que là, je ne sais pas du tout où on va. Là avec le Tribunal Administratif, ça peut durer 20 ou 22 mois.

Monsieur Thierry PICHERY : En tout cas pour votre question « Pourquoi les Trois Forêts ? », je n'ai pas de réponse.

Madame Sladjana MARTINEAU : Non, mais je constate que l'ensemble du Conseil n'a pas de réponse et que l'ensemble du Conseil se pose la question de l'intérêt de nommer cette allée.

Madame Myriam BOISARD : On ne se pose pas la question de l'intérêt de la nommer. Et pourquoi pas « les Trois Forêts » ?

Monsieur Jacques FERON : C'est quand même n'importe quoi.

16. Convention relative au fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit

Vu le Code de l'organisation judiciaire, et notamment son article L. 123-1 relatif aux maisons de justice et du droit,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la dissolution de l'Association Intercommunale de la Maison de Justice et du Droit (AIFMJD) au 31 décembre 2025,

Vu la reprise de la gestion de la MJD de Persan par la Communauté de Communes Haut Val d'Oise (CCHVO) à compter du 1^{er} janvier 2026,

Considérant que la MJD de Persan assure une mission essentielle de présence judiciaire de proximité, de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et d'accès au droit,

Considérant que cette mission s'inscrit dans le cadre d'une convention multipartite impliquant le Préfet du Val d'Oise, le Président du Tribunal Judiciaire de Pontoise, le Procureur de la République près ce tribunal et le Bâtonnier de l'ordre des avocats,

Considérant que la participation financière de la commune reste fixée dans les mêmes proportions que celles versées jusqu'à présent à l'AIFMJD.

Considérant que la convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE la convention relative au fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit (MJD) de Persan, annexé à la présente délibération, conclue entre la Communauté de Communes Haut Val d'Oise (CCHVO), le Préfet du Val d'Oise, le Président du Tribunal Judiciaire de Pontoise, le Procureur de la République près ce tribunal, le Bâtonnier de l'ordre des avocats et les communes d'Asnières-sur-Oise, Presles, Saint-Martin-du-Tertre et Viarmes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

PREND ACTE que la participation financière de la commune reste comparable à celle précédemment versée à l'AIFMJD.

Monsieur Jacques FERON : *Ce n'est pas une nouveauté, c'est moi qui ai fait adhérer la commune à cette institution en 2019. Dans le « Considérant que la participation financière de la commune reste fixée dans les mêmes proportions que celles versées jusqu'à présent à l'AIFMJD », pourquoi le montant n'est pas indiqué ? C'est pas prohibé, quand même. Parce que j'ai ce qu'on payait en 2019, ce n'est pas une somme extraordinaire. Pourquoi on ne le dit pas ?*

Monsieur Thierry PICHERY : *Monsieur Tinet, vous avez le montant ?*

Monsieur Patrick TINET : *Le chiffre n'est pas communiqué. Il peut varier d'une année à l'autre.*

Monsieur Thierry PICHERY : *On vous communiquera l'information pour 2026.*

Monsieur Jacques FERON : *En 2019, c'était 2300. Pourquoi on ne le dit pas. Ou une estimation, ou ce qui se faisait en 2025. Ce n'est pas d'une importance capitale, mais quand même.*

Monsieur Thierry PICHERY : *On vous communiquera l'information*

Monsieur Jacques FERON : *On sait à peu près combien c'est, mais on aurait pu estimer à tant... 2500.*

Monsieur Thierry PICHERY : *Oui c'est de cet ordre-là.*

17. Renouvellement de la convention médecine préventive avec le centre Interdépartemental de Gestion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-565 du mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique

Considérant la proposition de convention du Centre Interdépartemental de Gestion relatif aux modalités de fonctionnement du service de médecine préventive mis à disposition par le CIG pour une collectivité et les obligations auxquelles chacune des parties s'engage.

Considérant le barème des tarifs des prestations – année 2025 annexé à la convention

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Centre Interdépartemental de Gestion la convention relative aux missions et aux modalités de fonctionnement du service de médecine préventive.

18. Règlement intérieur de la ludothèque du complexe Roger DUFOUR

Le règlement intérieur de la Ludothèque du complexe Roger DUFOUR pose les termes relatifs au fonctionnement et à l'organisation de cette structure pendant les temps scolaires et les vacances scolaires.

Le règlement intérieur ainsi adopté sera communiqué lors des inscriptions à toutes les familles, aux jeunes, aux partenaires (l'I.M.E John BOST, le Squat des Ados, le Conseil Municipal des Enfants, le centre de loisirs de l'A.C.E.L.V.E.C. l'école maternelle Pauline KERGOMARD, l'école élémentaire LANGEVIN WALLON et les associations partenaires). Les partenaires extérieurs qui travailleront sur la Parentalité, tels que le R.E.P. (réseau d'assistantes maternelles), la Halte-garderie itinérante, le R.É.A.P. du Val d'Oise (réseau d'écoute d'appui, d'accompagnement des parents), le C.I.D.F.F. du Val d'Oise (centre d'information des droits des femmes et des familles), seront informés du règlement intérieur.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F.) qui rentre dans le cadre des choix et des orientations éducatives des élus et qui permettra de s'inscrire dans l'ensemble des dispositifs contractuels des politiques publiques, avec l'ensemble des partenaires institutionnels.

Vu qu'une convention sera signée portant signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la CAF du Val d'Oise pour la période 2026 / 2028.

Vu la délibération du conseil municipal n°2022 – 78 du 28 septembre 2022, portant sur le projet de développement de l'Animation Globale d'un Territoire, via un projet éducatif global de territoire (P.E.G.), pour la période 2020/2026.

Considérant que la convention d'objectifs et de financement avec la CAF du Val d'Oise, pour percevoir la prestation de service ordinaire (P.S.O. Ludothèque), concernant la période 2026/2028 sera signée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 3 abstentions (Mesdames et Monsieur Jacques FERON, Sladjana MARTINEAU et Bernadette PILLOUX), **et 17 votes pour** (Mesdames et Messieurs Thierry PICHERY, Pier Carlo BUSINELLI, Nathalie BENYAHIA, David DELEAGE, Geneviève DENEFFLE, Yves GAXIEU, Christine COOREVITS, Bruno BARBOU, Sandrine MURPHY, Robert NOETZEL, Valérie LANDELLE, Agnès DREUX, Christophe LAFOUGE, Myriam BOISARD, Françoise TRICAUD, Karine SAINTIPOLY et Sylvain BRINDEJONC **à la majorité,**

Article 1 : AUTORISE le Maire à signer le nouveau règlement intérieur de la Ludothèque du complexe Roger DUFOUR.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer une convention d'objectifs et de financement avec la CAF du Val d'Oise.

Article 3 : DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Karine SAINTIPOLY : Les élus du Conseil Municipal des Enfants réunis cet après-midi ont demandé comment l'âge plancher pour venir seul a été fixé. Puisque, majoritairement, ils ont moins de 11 ans, ils ont bien compris qu'ils ne pouvaient y aller seuls, ni même accompagnés d'un grand frère ou d'une grande sœur.

Madame Myriam BOISARD : Nous avons fait un travail de recherche et aussi pour voir ce qui se faisait ailleurs, on s'est aussi posé la question de la sécurité car même si ce n'est ni une école, ni un accueil de loisirs et que la réglementation est un peu plus souple, il y a quand même des moments où il ne fera plus jour lorsque les enfants vont partir, des moments où il peut être risqué de laisser des petits seuls dans la rue. Alors où placer le curseur ? On s'est arrêté sur 11 ans en prenant l'exemple du Squat des Ados : à partir de 11 ans, les enfants viennent et repartent seuls. Ce n'est qu'un premier règlement pour une structure qui vient d'ouvrir. Il faudra évaluer le fonctionnement et ce qui correspond le mieux : voir comment ça fonctionne, comment les enfants viennent, à quels moments ils viennent... S'il y a des ajustements à faire, certains points pourront être revus, en fonction des constats et des remarques des usagers. Ce règlement n'est pas inscrit dans le marbre et pourra évoluer.

Monsieur Thierry PICHERY : Sur le règlement que vous avez, à l'article 9 il y a une erreur typographique sur le numéro de téléphone. C'est bien le 01 64 09 15 10.

Madame Myriam BOISARD : C'est bien que les enfants du CME fassent des remarques et posent des questions : c'est l'objectif. Il y aura toujours quelqu'un qui pourra venir y répondre lors de leurs réunions.

Monsieur Thierry PICHERY : Pour compléter, la CAF subventionne à hauteur de 10 euros par heure et par participation. Il est donc important de donner des chiffres de fréquentation exacts, c'est pour cela que nous avons rendu l'adhésion obligatoire pour venir à la ludothèque.

Madame Myriam BOISARD : C'est également important d'avoir, pour les enfants, des éléments permettant de joindre les parents en cas de besoin.

Monsieur Thierry PICHERY : Pour compléter, même si ce n'est pas l'objet du vote, on s'est doté d'un logiciel permettant de lire les codes-barres. Chaque adhérent aura son code-barre et chaque passage sera enregistré : la collecte des informations sur la fréquentation se fera ainsi très facilement.

Madame Myriam BOISARD : Cela permet beaucoup de choses : gérer la ludothèque, les activités, aussi de gérer le stock de jeux et aussi de recueillir les éléments pour la CAF notamment.

Monsieur Thierry PICHERY : Pour l'instant, le prêt de jeux n'est pas mis en place. Ce sera fait ultérieurement.

Madame Myriam BOISARD : Le stock actuel de jeux est intéressant, mais pas encore suffisant. La structure va évoluer et le règlement sera modifié pour intégrer le prêt de jeux.

Madame Sladjana MARTINEAU : Dans le règlement, il n'y a aucune mention sur la RGPD, la collecte des données personnelles ?

Madame Myriam BOISARD : Si. Sur le droit à l'image.

Madame Sladjana MARTINEAU : J'ai bien vu la section sur le droit à l'image. Mais sur la RGPD ?

Monsieur Thierry PICHERY : Vous voulez qu'on précise que la loi s'impose et qu'on la respectera ?

Madame Sladjana MARTINEAU : Il y a une collecte de données : fiche d'inscription pour les adultes et fiche d'inscription pour les enfants mineurs.

Monsieur Thierry PICHERY : On ne va pas rentrer dans les détails, mais on respectera la réglementation, toute la réglementation.

Madame Sladjana MARTINEAU : Ce n'est pas indiqué dans le règlement.

Monsieur Thierry PICHERY : On ajoutera dans le règlement qu'on respectera la réglementation en vigueur, y compris celle attachée aux données individuelles.

Monsieur Jacques FERON : Juste pour signaler que, malheureusement, la halte-garderie itinérante ne sera active que jusqu'à fin juin 2026, faute d'inscriptions suffisantes.

Madame Myriam BOISARD : En fait, ils seront là en juillet et la convention ira jusque fin août. La C3PF a indiqué qu'il n'y a plus que 8 ou 9 enfants actuellement (jusqu'à 12 auparavant). C'est aussi lié au développement des micro-crèches : plusieurs villes se sont dotées dont Belloy, Baillet, ce qui répond à un besoin de garde de la petite enfance. Du coup, la halte-garderie itinérante a beaucoup moins d'intérêt.

Monsieur Jacques FERON : L'intérêt de cette halte-garderie itinérante, c'est que c'était modulable, à l'heure. C'était intéressant pour certaines familles.

Madame Sladjana MARTINEAU : J'ai deux questions. La première concerne la ligne sur la « cotisation payé », vu que ce n'est pas payant.

Monsieur Thierry PICHERY : Dans un premier temps, ce n'est pas payant.

Madame Myriam BOISARD : On avait envisagé une cotisation, mais uniquement pour les extérieurs. Pour l'instant, on accueille que des Saint-Martinois. Effectivement, cette ligne aurait pu être retirée.

Monsieur Thierry PICHERY : Si on rend payant, il faudrait créer une régie et quelqu'un pour gérer la régie. Et cela a un coût.

Madame Myriam BOISARD : Donc, on a choisi de laisser gratuit. S'il y a le prêt, sera-t-il payant ou pas. Si des extérieurs viennent car peu de ludothèques dans les environs, fera-t-on payant ? Depuis le début, on a dit que ce projet va évoluer petit à petit.

Madame Sladjana MARTINEAU : La deuxième question porte sur la capacité d'accueil. Au vu de la capacité d'accueil et du budget, pouvez-vous me dire si une climatisation a été installée ? Ou quel est le moyen de rafraîchir et de chauffer les locaux.

Monsieur Thierry PICHERY : Electrique, avec une pompe à chaleur non réversible

Madame Myriam BOISARD : Tout a été fait dans les normes 2026 qui sont draconiennes pour l'accueil de la petite enfance.

Monsieur Thierry PICHERY : Il est prévu une plantation d'arbres pour créer une zone d'ombre.

Madame Sladjana MARTINEAU : Vu la problématique à l'école maternelle et à l'école élémentaire...

Monsieur Thierry PICHERY : On a prévu des films qui filtrent les rayons qui chauffent.

Monsieur Jacques FERON : Pourquoi n'a-t-on pas eu le règlement intérieur avec l'ordre du jour et la note de synthèse, pour qu'on ait le temps de lire et voter à bon escient ?

Madame Myriam BOISARD : Vous savez que les documents et dossiers relatifs au Conseil municipal peuvent être consultés. Pour moi, ça me semble évident...

Madame Sladjana MARTINEAU : La L.57 prévoit l'envoi de tous les éléments qui vont être étudiés au Conseil, 12 jours avant la séance.

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : Uniquement pour les documents ayant attrait aux budgets.

Monsieur Jacques FERON : Enfin, si on l'avait eu avant, je n'aurais pas voté comme je vais voter maintenant.

19. Questions diverses

Séance levée à 21h30

La secrétaire de séance,
Karine SAINTIPOLY,



Le Maire
Thierry PICHERY.

